

Vers un réseau de stations en carburant renouvelable pour le transport de Marchandises et de Voyageurs en Nouvelle-Aquitaine

Contexte

Dans le cadre de la feuille de route relative au Climat et à la Transition Énergétique, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite aujourd'hui participer au développement d'un réseau d'infrastructures d'avitaillement au BioGNC (biométhane comprimé), carburant gazeux renouvelable issu de la méthanisation des déchets tout particulièrement adapté au transport régional de marchandises et de voyageurs.

Ce carburant possède en effet plusieurs avantages environnementaux : diminution de plus de 80% des émissions de CO₂ et de 30 à 70% des émissions de NO_x et jusqu'à 95% de réduction des émissions de particules réglementées par rapport au gasoil; mais plus encore, son développement participe à une meilleure intégration des énergies renouvelables dans nos réseaux. En effet, la capacité d'absorption du biogaz via les réseaux nécessite une demande client constante tout au long de l'année, à l'image des consommations de carburants et en opposition aux consommations classiques (chauffage et eau chaude) : plus la demande en carburant gazeux augmentera sur les réseaux de gaz naturel, plus le potentiel d'injection de biométhane sur ces réseaux augmentera.

En Région Nouvelle-Aquitaine, les infrastructures publiques adaptées au remplissage rapide de poids lourds (camions, bus et cars) au BioGNC sont inexistantes. Passer au BioGNC passera donc inévitablement par le financement de stations et les investissements correspondants.

La nécessité de faire émerger un maillage opérant de stations de compression GNC/BioGNC, pour soutenir les transporteurs routiers dans leurs efforts de renouvellement et verdissement de leurs flottes, pousse aujourd'hui la Région à soutenir le développement de ces infrastructures.

Objectifs

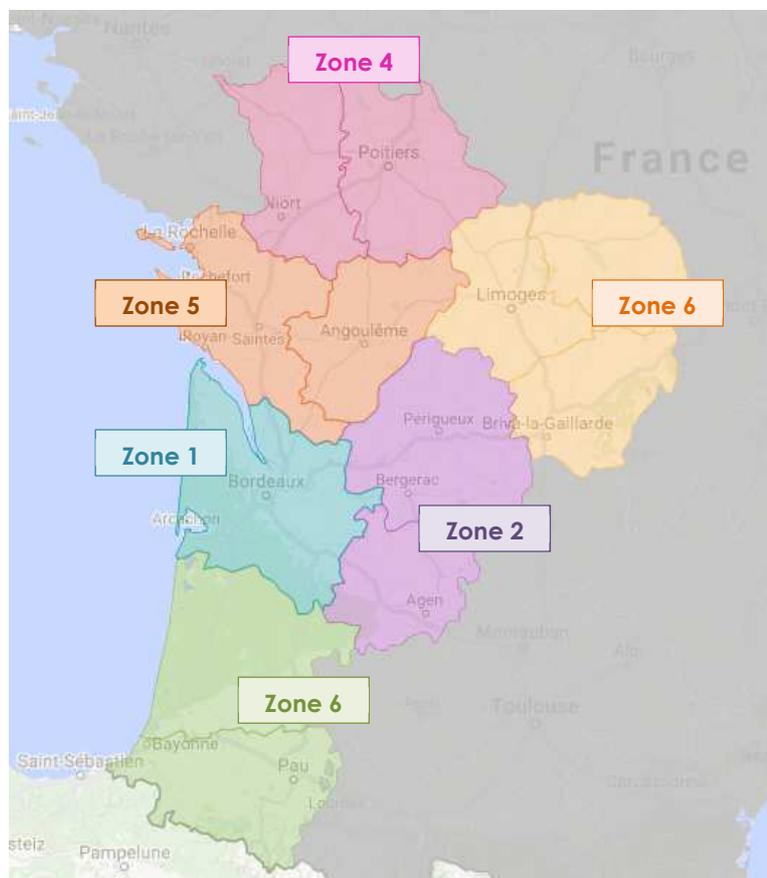
Fortement engagée dans le développement de la méthanisation, la Région souhaite aujourd'hui diversifier l'usage du biométhane à travers l'émergence d'un réseau de stations distribuant du BioGNC sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine,

Échéances et Calendrier

- Ouverture de l'AMI : 01/12/2016
- Dates de dépôt de dossiers : 30/03/2017 et 30/07/2017
- Etude des projets par le comité d'évaluation avant fin novembre 2017

Maillage géographique

6 zones géographiques ont été définies sur la région Nouvelle-Aquitaine, qui pourront accueillir chacune *a minima* une station dans le cadre de cet AMI :



Département	Zone AMI BioGNC
16	Zone 5
17	Zone 5
19	Zone 3
23	Zone 3
24	Zone 2
33	Zone 1
40	Zone 6
47	Zone 2
64	Zone 6
79	Zone 4
86	Zone 4
87	Zone 3

Un même opérateur pourra répondre à l'AMI sur une ou plusieurs des 6 territoires identifiés. Dans ce cas, une cohérence des prix de carburant entre les différentes stations opérées par le même vendeur de carburant devra être respectée.

Zones	Premières estimations du nombre de stations (à titre indicatif)
Zone 1	De 2 à 3
Zone 2	De 1 à 2
Zone 3	De 1 à 2
Zone 4	De 1 à 2
Zone 5	De 1 à 2
Zone 6	De 1 à 2

Bénéficiaires

Le projet peut être porté par une entreprise, un GIE, une collectivité ou une société d'économie mixte.

Il ne sera pas imposé de condition spécifique quant à la localisation ou à la taille de l'entreprise (les taux d'aides publiques seront toutefois modulés, selon la taille du porteur de projet, conformément à l'encadrement des aides d'état).

Eligibilité

Les projets éligibles seront des stations :

- Neuves ou revampées¹ Mono-carburant ou multi-carburants²
- Publiques ou multi-acteurs³
- Adaptées au remplissage rapide⁴ de poids lourds (véhicules utilitaires de plus de 3,5 t, porteurs, tracteurs routiers, cars, etc.)
- Alimentées en GNC⁵
- Comportant une part significative de BioGNC d'origine Française dans leur approvisionnement et ventes
- Proche d'axes routiers et/ou proches de plateformes logistiques par lesquels transite un trafic significatif de poids lourds

Les conditions et contraintes applicables aux bénéficiaires de l'aide publique seront:

- **Un engagement du bénéficiaire à vendre le BioGNC au prix du GNC sur une durée et un volume donné définis par contrat avec la Région**
- **Un engagement de transparence du bénéficiaire sur les contrats de rachat des Garanties d'Origine de biométhane le cas échéant**

¹ Aménagement de station existante : augmentation de capacité et/ou ouverture au public

² Implantées sur des stations classiques existantes par exemple

³ Accès privé ouvert à tous sous réserve de souscription d'un contrat de fourniture de carburant

⁴ Moins de 15 minutes

⁵ GNC = Gaz Naturel Comprimé, en opposition au GNL - Gaz Naturel Liquéfié – traditionnellement acheminé par camion depuis les terminaux méthaniers

Aides publiques mobilisables

L'aide publique régionale relative aux projets en lien avec la protection de l'environnement est encadrée par le régime notifié SA.40405. Elle peut prendre la forme d'une subvention dans la limite des taux plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation en vigueur.

Structures	Taux d'intervention maximal (% des dépenses éligibles)
TPE	60 %
PME	50 %
Groupe	40 %

Les dépenses éligibles sont les coûts d'investissements permettant d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union Européenne, en l'occurrence au-delà de la norme EURO VI.

Modalités et critères de sélection

La Région souhaite s'assurer de la cohérence du déploiement d'infrastructures de recharge BioGNC sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine. Ainsi, cet appel à manifestation d'intérêt se déroulera en deux phases. Une première d'identification des projets et de sélection des candidatures les plus abouties et une seconde phase de finalisation du projet, consolidation du modèle économique, modalité de contrôle des Garanties d'Origine, lettre d'engagement des contrats d'achat (volume à définir)...

- Une première analyse permettra de sélectionner, pour chaque zone géographique définie précédemment, les candidatures pour la réalisation de projets d'infrastructure BioGNC. Cette phase peut conduire à une audition des candidats avant le démarrage de la seconde phase.
- Une fois les candidats sélectionnés une seconde phase de l'instruction démarrera avec l'étude des projets potentiels par zone. Il sera alors demandé au candidat d'approfondir son dossier pour évaluer et retenir le (les) projet(s) jugé(s) les plus pertinents.

En fonction de la nature du projet, l'aide financière mobilisée pourra faire également appel à d'autres dispositifs financiers.

Les réponses à l'AMI seront étudiées selon les critères suivants :

- Conformité avec l'objectif de l'AMI, clarté de la proposition
- Faisabilité du projet (adéquation entre les compétences de l'équipe projet et les objectifs du projet, expérience du porteur de projet)
- La capacité à favoriser l'ouverture du marché de la distribution de GNV au consommateur (utilisateur) à moyen terme : égalité d'accès au service, absence de cloisonnement, mise en place d'un réseau de distribution conforme au droit de la concurrence, couverture territoriale équilibrée
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux industriels (impact sur le secteur du transport routier de marchandises, perspectives de développement, positionnement stratégique et analyse concurrentielle, etc.).
- Caractère incitatif de l'intervention publique : sa nécessité et son incitativité
- Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux (acceptabilité du site, impact sanitaire, sécurité, qualité de vie, insertion, etc.)
- L'impact sur le tissu économique local (perspectives marché, création/maintien d'emplois, développement du chiffre d'affaires...)

Calendrier prévisionnel détaillé

Deux sessions seront organisées, comprenant chacune deux phases d'instruction :

Première session :

Phase I	
31 mars 2017	Remise des candidatures
30 avril 2017	Sélection des candidatures
Phase II	
31 juillet 2017	Finalisation des premiers dossiers
Oct/nov 2017	Présentation des dossiers en Commission permanente

Deuxième session :

Phase I	
30 juin 2017	Remise des candidatures
31 août 2017	Sélection des candidatures
Phase II	
31 octobre 2017	Finalisation des premiers dossiers
1^{er} trimestre 2018	Présentation des dossiers en Commission permanente

Soumission des projets

Avant toute soumission de projet, il est recommandé que le porteur de projet prenne contact avec la personne en charge de l'AMI à la région Nouvelle-Aquitaine (voir contacts précisés ci-dessous).

Pour la soumission formelle du dossier, le porteur transmet par voie électronique à la région Nouvelle-Aquitaine l'ensemble du dossier constituée de :

- **Une lettre officielle de candidature** à l'AMI datée et signée par les représentants habilités du porteur (version scannée)
- **Une présentation de l'entreprise** et de ses références en GNV (Format Powerpoint ou équivalent)
- **La « Fiche de Candidature BioGNV » complétée.** Chaque porteur de projet doit être décrit dans l'onglet « Fiche Entreprise » dans la « Fiche de Candidature BioGNV ». Le ou les projets devront être décrit dans un onglet indépendant (onglet Fiche Projet, un onglet par projet).

Confidentialité

Les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

Contact

Dépôt des dossiers et assistance à la soumission des candidatures :

Marion Papadopoulo – Chargé de mission Efficacité Energétique
Tél : 05 57 57 73 91
E mail : marion.papadopoulo@laregion-alpc.fr

Sandrine Daguet - Chargée de mission Energie-Climat
Tél : 05 55 45 17 46
Email : s-daguet@laregion-alpc.fr

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale de l'AAP ainsi que les dossiers incomplets ne seront pas recevables.